

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 41- Procurations : 3
Rappel des dates : Convocation : 06/10/2023 - Affichage : 06/10/2023

Le douze octobre deux milles vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Lombron sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Mr CHARPENTIER Dominique-10/10/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Mr DE GALARD Gilles -12/10/2023	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		pouvoir a Mme LEMEUNIER Isabelle - 09/10/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration de projet - clinique vétérinaire équine à Montfort-Le-Gesnois
Délibération n° 2023-137

M GODEFROY, Vice-président délégué au développement économique et touristique, expose qu'un groupement de vétérinaires sarthois associés, spécialistes de la chirurgie équine, souhaite pouvoir développer leur activité sur le territoire du Gesnois Bilurien. L'expérience et l'excellence de qualification de cette équipe permet également d'envisager le développement de méthodes et de matériels innovants et uniques en France.

Le site d'implantation du projet correspond aujourd'hui aux parcelles et aux constructions d'un ancien Haras édifié en 1863. Ce site est actuellement classé essentiellement en zone Naturelle (N) et Agricole (A) au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat du Gesnois Bilurien ce qui ne permet pas d'engager dans l'immédiat des constructions sur site.

La parcelle est pourtant stratégique du fait de son accessibilité et de sa situation en centre-bourg de Montfort-Le-Gesnois à proximité des équipements et services communaux.

Compétente en matière de développement économique, la communauté de communes du Gesnois Bilurien accompagne ce projet qui a pour objectifs :

- La création d'emplois,
- Le soutien à la filière équine locale et départementale,
- Le développement d'une offre de formation,
- Le réemploi et la mise en valeur des bâtiments de l'ancien Haras.

Ce projet est compatible avec Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUiH qui inscrit en page 59 que « *la filière équine sera renforcée en lien avec le développement touristique en favorisant les aménagements et constructions nécessaires à cette activité.* » et qui précise en page 57 que « *l'accueil des activités de services doit être privilégiée au sein des enveloppes urbaines* » c'est à dire à proximité des commerces et services afin de participer au maintien des centralités du territoire. La localisation du site de projet répond ainsi pleinement à ces dispositions.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH,
VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,
Vu l'article R153-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que le Président de l'organe délibérant de l'établissement public mène la procédure de mise en compatibilité,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat approuvé le 13/10/2022, actuellement en cours de modification simplifiée n°1,

CONSIDERANT QUE le projet revêt un caractère d'intérêt général car :

- Il s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la communauté de communes,
- Il s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation de la commune de Montfort-le-Gesnois. Projet inscrit dans le périmètre ORT,
- Il permet de développer l'offre de soins de proximité et spécifique de la filière équine,
- C'est un projet de rayonnement départemental et régional du fait du développement d'une offre de formation,
- Il s'inscrit dans des objectifs environnementaux de limitation de l'imperméabilisation des sols par la rénovation et le réemploi de bâtiments historiques existants.

CONSIDERANT QUE le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour modifier le classement de la zone Naturelle et Agricole,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des modalités de concertation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'EPCI, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

De prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH et :

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'engager les démarches afin de faire appel, à un bureau d'études qui accompagnera la collectivité tout au long de la procédure,
- la présente délibération approuvée sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera l'objet d'un affichage, en Mairie de Montfort-le-Gesnois et au siège de la Communauté de communes, pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité (1 abstention).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 octobre 2023

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Affichage :

du :

au :